

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 731 accordant un congé de convalescence d'un mois à Zeimabeche

n° 731

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date de publication
15 juillet 1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n° 117 du 8 février 1947, relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vull'avis émis par le Conseil de santé en date du 6 juillet 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Un congé de convalescence de un mois, pour en jouir au Harrar (Ethiopie), est accordé à Zeinabeche (Adème), infirmière 7 échelon, en service à l'hôpital colonial. Art, 2, — La présente décis'on, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX